

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 13 MAI 2025 -

DÉCISION N° 25 - 04 - 020

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 avril 2025 s'est réuni le mardi 13 mai 2025 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)

Excusée :

- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 5 : La convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance de matériels et logiciels permettant l'utilisation des moyens audio et data du réseau ANTARES.

Le bureau du Conseil d'administration du SDIS de la Loire avait approuvé, le 17 mai 2018, une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les centres hospitaliers de Saint-Etienne, Roanne, Montbrison et Feurs visant à la publication d'un marché groupé pour la fourniture de matériels permettant le raccordement et l'utilisation du réseau de communication radio ANTARES.

Ce marché prévoyait également les prestations d'installation, de paramétrage et de maintenance de ces matériels.

Le marché et la convention constitutive du groupement initial en question arrivant à échéance, il convient désormais de relancer une consultation pour la maintenance des matériels et des logiciels permettant l'utilisation des moyens audio et data du réseau ANTARES. Il est proposé, dans le cadre de cette convention, que le SDIS de la Loire soit désigné « coordonnateur » afin qu'il lance la consultation et signe le marché au nom des membres du groupement. Le titulaire du marché sera désigné par le bureau du Conseil d'administration du SDIS après avis de la commission d'appel d'offres.

Le nouveau projet de convention entre les centres hospitaliers de Saint Etienne, Roanne, Forez et du SDIS42 a été présentée.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance de matériels et logiciels permettant l'utilisation des moyens audio et data du réseau ANTARES et autorise le Président à signer le document joint à la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Georges ZIEGLER